



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2018.282

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES PAR L ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY**
Route des Grandes Alpes - Morzine

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu la demande en date du 29 octobre 2018 faite par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY, pour le compte d'Orange, d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre France Telecom pour tirage de câble, pour alimentation d'un nouvel abonné, route des Grandes Alpes, à Morzine,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, (deux jours dans cette période) :

Une gêne à la circulation sera constatée, au niveau du 852 route des Grandes Alpes. Un empiètement sur la chaussée sera constaté.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 30 octobre 2018
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-

